

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE PARTICIPATIONS HOLDING

"C.I.F.P.H."

Société Anonyme

Au capital de 98 000 000 francs

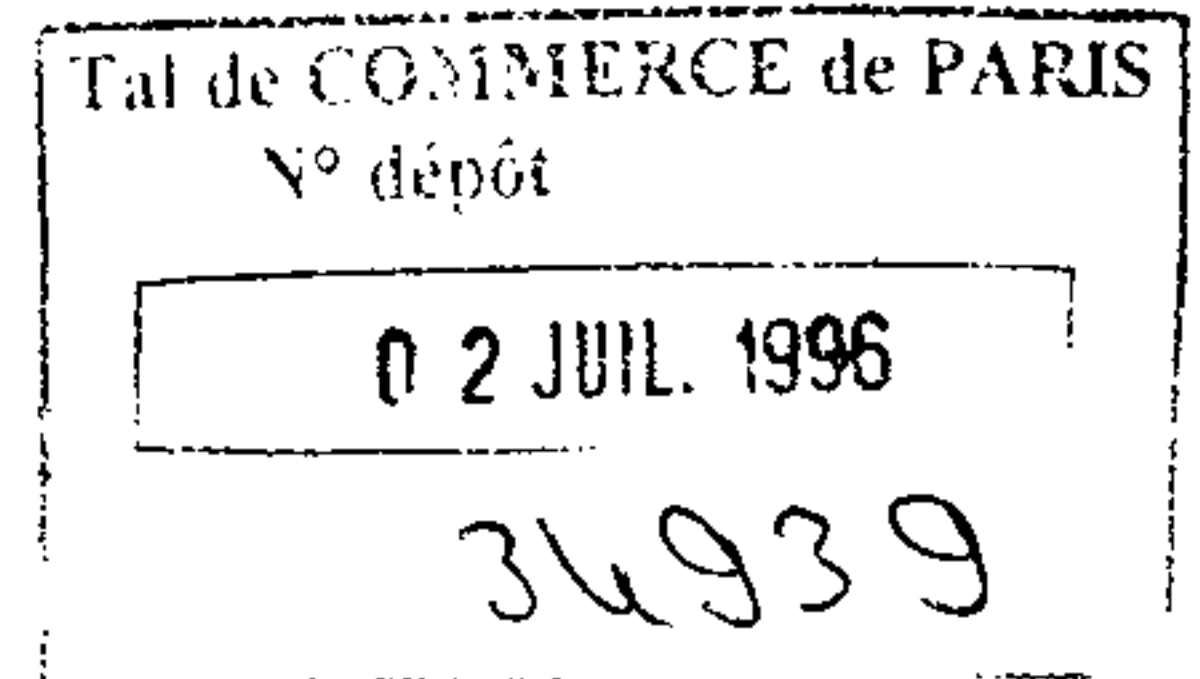
Siège social : 2 rue Lord Byron

75008 PARIS

RCS PARIS B 395 258 072

94 B7515

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 MAI 1996



L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
le 28 mai,
A 12 H 30,

Les actionnaires de la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE PARTICIPATIONS HOLDING, société anonyme au capital de 98.000.000 de francs divisé en 980.000 actions d'une même valeur nominale de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société, à la suite de la convocation qui leur a été faite par lettre en date du 24 avril 1996, conformément à la loi et aux statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et mandataires des actionnaires non présents.

L'Assemblée procède immédiatement à la composition du bureau.

Monsieur Jacques OTRUQUIN, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

- Monsieur Jacques FRANÇOISE, Président de CIFP et
- Monsieur Jacques MIMIN, Directeur Général de la CHAMBRE SYNDICALE DES SACI,

les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Madame Josette PEZIEU est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Serge VILLEPELET, du Cabinet COOPERS ET LYBRAND AUDIT, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué n'assiste pas à la réunion.

Après avoir constaté la composition du bureau, le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que 10 actionnaires représentant 979.996 actions, sur 980.000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Il constate que l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau, pour être mis à la disposition des actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les formules de vote par correspondance,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice,
- la copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande,
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée,
- la copie de la lettre de convocation sous la forme recommandée adressée au Commissaire aux comptes avec le récépissé postal.

Le Président rappelle à l'assemblée que les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux comptes et le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapports du Commissaire aux comptes ;
Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1995 et quitus aux administrateurs.
2. Affectation du résultat de l'exercice 1995.
3. Nomination d'un administrateur.
4. Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes, lesdits rapports étant annexés au présent procès-verbal.

Le Président déclare alors la discussion ouverte. Il ajoute que les membres du Conseil d'Administration et le Commissaire aux comptes sont à la disposition des actionnaires pour donner toutes explications utiles.

Après débat, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

Troisième résolution

L'Assemblée, sur proposition du Conseil, décide de nommer Monsieur GOETZINGER comme Administrateur, en remplacement de Monsieur PERISSOL dont le poste avait été laissé vacant sur décision de la dernière Assemblée Générale et de laisser temporairement vacant le poste de Monsieur BIBES, démissionnaire.

Monsieur GOETZINGER restera en fonction pour une durée de six ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice 2001.

Monsieur GOETZINGER accepte ses fonctions et déclare ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions et déchéances prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Paris, le 29 mai 1996.

Jacques OTRUQUIN

